



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 8 septembre 2025 à 20h (le caucus débutera après l'assemblée publique de consultation), à la salle Bonne entente, 423-B rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Absent : Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Demande d'un citoyen de terminer les travaux d'asphaltage de son entrée
- b) Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- c) Mandater la MRC pour produire la demande d'entretien d'un cours d'eau (lot 5 685 978)
- d) Ajout d'un parafoudre pour les modules électroniques des jeux d'eau
- e) Adoption du règlement 192-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
- f) Adoption du règlement 193-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
- g) Offre de service Écobâtiment
- h) Avis de motion
- i) Dépôt du premier projet de règlement édictant le Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques (194-2025)
- j) Résolution pour la refonte de notre calendrier de conservation des archives
- k) Résolution pour la rémunération du personnel électoral
- l) Résolution pour autoriser la direction générale de négocier en vue d'une entente intermunicipale pour les services incendies
- m) TRESCA; offre de services pour une meilleure utilisation de nos OBNL

Résolution numéro 126-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 127-2025

Adoption du procès-verbal du mois d'août

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 11 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois d'août 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 128-2025

Demande d'un citoyen de la côte du village de terminer les travaux d'asphaltage de son entrée

Attendu que le citoyen a fait la demande que la Municipalité lui paie l'asphaltage de son entrée privée car cette dernière avait été détruite lors des travaux de la côte du village;

Attendu que le citoyen a énormément tardé à faire ses travaux;

Attendu que la municipalité a déjà donné 2 500\$ à ce propriétaire pour les réparations/améliorations nécessaires à son paysagement avant suite aux travaux de la côte du village;

Attendu que les membre du conseil lui avaient demandé de faire faire des soumissions des travaux incluant des solutions pour que l'eau ne s'infiltre pas sous l'asphalte;

Pour ces motifs, sur proposition de Christian Routhier , appuyée de Eric Gobeil, il est unanimement résolu que la Municipalité de St-Sylvestre verse au citoyen la somme de 2 600\$, ce qui représente le coût pour l'asphaltage de son entrée. Les autres travaux sont à ses frais et le tout est fait sans garantie légale de la part de la Municipalité. La somme lui sera versée sur présentation de la facture payée reçue dans un délais de douze mois de la présente résolution.

Résolution numéro 129-2025

Résolution pour la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale.

- Titre du projet : Réfection de chaussée et de ponceaux de la Route Saint-André

➤ **Volet : Redressement-Sécurisation**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Gabriel Houde représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Christian Routhier, appuyée par Line Nadeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution numéro 130-2025

Mandater la MRC pour produire la documentation nécessaire à la demande d'entretien d'un cours d'eau (lot 5 685 978)

ATTENDU QUE le cours d'eau situé sur le lot 5 685 978 a besoin de travaux de nettoyage sur une longueur approximative de 500 m.

ATTENDU QUE les cours d'eau sont sous la responsabilité de la MRC de Lotbinière et que cette dernière a le personnel qualifié pour produire la documentation nécessaire pour la réalisation des travaux en conformité aux Lois et règlements applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la MRC de Lotbinière pour produire la documentation nécessaire, pour la déposer au ministère de l'environnement si nécessaire et pour accompagner le citoyen concerné et la municipalité dans l'exécution des travaux requis.

Résolution numéro 131-2025

Ajout d'un parafoudre pour les modules électroniques des jeux d'eau

Attendu que le système électronique des jeux d'eau a subi des dommages irrévocables lors d'un orage cet été et que nous avons dû changer le module complet au coût de 2 900\$;

Attendu que ce système ne possède aucune protection contre les surtensions;

Attendu que Tessier nous a fait une offre de service pour une protection à 1 749,92\$ mais que nous désirons nous informer ailleurs pour obtenir un meilleur prix;

En conséquent, il est proposé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat et l'installation d'un parafoudre pour protéger les modules électroniques des jeux d'eau.

Résolution numéro 132-2025

Adoption du règlement 192.2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

RÈGLEMENT N° 192-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS DES PROJETS INTÉGRÉS

VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 28-CH

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RÉSIDENCE SECONDAIRE DANS LA ZONE 8-AF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 11 août 2025 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 192-2025 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 11 août 2025 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement 192-2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 133-2025

Adoption du règlement 193-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 193-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

**VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE 8-AF
REGROUPEMENT DES CONDITIONS D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE RÉSIDENCE DANS LA ZONE
08-AF**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97 ;

ATTENDU QUE ce règlement est une concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 11 août 2025 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 193-2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 134-2025
Offre de service Écobâtiment

Attendu que la Municipalité a identifié un besoin important dans sa communauté pour des logements abordables, adaptés et sécuritaires destinés à sa population plus vulnérable;

Attendu que la Municipalité souhaite évaluer la possibilité de se doter d'un bâtiment comportant notamment les caractéristiques suivantes :

- 12 à 18 logements
- Studios, 31/2, 41/2
- Espaces communs
- Espaces communautaires
- Situé au cœur du village
- À proximité du centre d'hébergement

Attendu que les démarches entreprise jusqu'ici n'ont pas donné les résultats souhaités;

En conséquent, il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Écobâtiment au montant de 9 869.60\$ plus taxes afin de nous offrir une étude de potentiel concernant un éventuel projet de bâtiment durable pour aînés.

Avis de motion

Je Eric Gobeil, conseiller,

donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement (194-2025) édictant le *Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Sylvestre*.

Résolution numéro 135-2025

Dépôt du premier projet de règlement édictant le Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques 194-2025

Considérant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. R.22) adopté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

Considérant qu'il est du devoir de la Municipalité de St-Sylvestre de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable;

Considérant que les articles 4 et 92 de la loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

Considérant que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre;

Considérant que par ce programme la Municipalité vise la protection de l'environnement;

Pour ces motifs, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement 194-2025 qui décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2025 ÉDICTIONT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Aide financière : L'aide financière accordée en vertu du présent règlement sous forme d'avance de fonds remboursable selon les modalités établies par le ou les règlements d'emprunt visant le financement du programme ;

Certificat d'autorisation : Certificat d'autorisation pour une installation septique délivré par la Municipalité en vertu de son Règlement sur les permis et certificats ;

Fausse déclaration : Une déclaration ou un renseignement erroné, la remise d'un document falsifié ainsi que toute omission ou toute information incomplète ayant pour effet d'accorder au propriétaire une aide financière à laquelle il n'a pas droit ;

Fournisseur : Personne morale ou physique qui fournit un bien ou un service professionnel ou technique :

Installation septique : L'installation d'évacuation et traitement des eaux usées, telle que déterminée au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* :

Règlement d'emprunt : Le ou les règlements d'emprunt visant le financement du présent programme.

Travaux : Un ouvrage matériel ou intellectuel ;

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, en effectuant la réfection des installations septiques non-conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé « le Programme » ;

ARTICLE 4 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Sylvestre qui n'est pas desservi par le réseau d'égouts municipal

ARTICLE 5 : BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Est un bénéficiaire potentiel toute personne, physique ou morale, propriétaire d'une résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité et qui n'est pas desservie par le réseau d'égouts municipal;

ARTICLE 6 : RÉSIDENCES ISOLÉES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à l'aide financière les résidences isolées suivantes :

- Une résidence isolée qui, relativement à son implantation ou sa localisation, ne respecte pas les règlements de la Municipalité ou ne bénéficie pas de droits acquis;
- Une résidence isolée pour laquelle il y a des arriérages de taxes impayées;
- Une résidence non imposable ou qui bénéficie d'une exemption de taxes;

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux admissibles à une aide financière sont ceux visant la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation septique d'une résidence isolée, incluant les coûts de services professionnels, afin de se conformer au *Règlement sur L'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)*. De plus, la demande d'aide financière doit rencontrer les conditions suivantes :

- Au moment de la demande, le propriétaire a reçu de la Municipalité un avis l'informant de la non-conformité de son installation sanitaire;
- L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou, au moment de la demande, l'installation septique est non-conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 . R.22)*;
- L'installation septique est postérieure au 12 août 1981 et est non conforme et désuète;
- Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme en utilisant le formulaire prévu à cet effet;
- L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, R.22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;

ARTICLE 8 : AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une avance de fonds remboursable. L'aide financière consentie est au coût réel des travaux, incluant les services professionnels. Sont exclus de l'aide financière tous les travaux reliés au terrassement du terrain et à l'aménagement paysager.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

L'aide financière est versée au propriétaire sur présentation des reçus établissant le coût des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas payés, le propriétaire doit présenter les factures établissant les coûts des travaux.

À ce moment, le remboursement sera effectué conjointement au propriétaire et à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.

Une étude de caractérisation du sol et le certificat de conformité sont obligatoires et devront être dûment signés par des professionnels qualifiés en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). Les honoraires professionnels sont remboursables de la même façon que les travaux.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière sous forme d'avance de fonds consentie par la Municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de la direction générale ainsi que tout autre fonctionnaire désigné. La Municipalité bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal et ce, à compter du dépôt des factures établissant le coût des travaux.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même façon.

Malgré le terme accordé pour le remboursement du prêt, le solde du prêt (capital et intérêts) devient immédiatement exigible à la date où il est constaté que le propriétaire ou son représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Municipalité un prêt dans le cadre du programme.

ARTICLE 12 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité de Saint-Sylvestre et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 13 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement est pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité de Saint-Sylvestre pour le financement du présent programme.

Résolution numéro 136-2025

Résolution pour la refonte de notre calendrier de conservation des archives

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Sylvestre est un organisme public visé au paragraphe no 4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Sylvestre désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la Municipalité de Saint-Sylvestre n'a pas de règlement qui ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Sonia Lehoux et appuyé par Eric Gobeil d'autoriser Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Sylvestre

Résolution numéro 137-2025

Résolution pour la rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE la rémunération du personnel électoral est régie par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Sylvestre peut établir un tarif de rémunération inférieur à celui établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire mais ce tarif doit être soumis à l'approbation du ministre.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'a pas de règlement relatif à la rémunération du personnel électoral;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre va se prévaloir de la tarification proposée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la rémunération du personnel électoral telle que décrite dans le document en annexe;

Résolution numéro 138-2025

Résolution pour autoriser la direction générale de négocier en vue d'une entente intermunicipale pour les services incendies

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre souhaite améliorer l'efficacité et la qualité des services de prévention et de protection contre l'incendie offerts à sa population;

ATTENDU QUE la coopération intermunicipale permet de partager les ressources humaines, matérielles et financières, et d'optimiser les services;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mandater sa directrice générale pour entreprendre des discussions exploratoires avec les municipalités voisines en vue de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Christian Routhier, et résolu :

ARTICLE 1

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre des négociations avec les municipalités voisines en vue de conclure une entente intermunicipale relative aux services incendie.

ARTICLE 2

Que la directrice générale soit autorisée à représenter la municipalité dans les discussions préliminaires et à soumettre au conseil toute proposition d'entente pour approbation.

ARTICLE 3

Que cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

Résolution numéro 139-2025

Offre de service de la TRESCA (Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches)

ATTENDU QUE La TRESCA est un organisme offrant du soutien technique aux OBNL existantes ou en construction;

ATTENDU QUE notre municipalité compte quelques OBNL actifs et que certains d'entre eux pourraient être subdivisés afin de permettre l'adhésion à d'autres projets en lien avec leurs chartes;

ATTENDU QUE des projets dans la municipalité nécessitent l'utilisation d'un OBNL. Parmi ces projets, on compte le comité du 200^e, la résidence à loyers modérés ou encore, la requalification de la sacristie parmi ces projets;

En conséquent, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyée par Line Nadeau et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la TRESCA au coût de 500\$. Cette offre de services permettra de produire

un inventaire des OBNL de la municipalité et ainsi, valider si certaines d'entre elles pourraient être utilisées pour d'autres projets éventuels.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque: Les gens de la bibliothèque demandent s'il serait possible de réparer les marches et le balcon de l'entrée principale. Les 27 et 28 septembre prochain se tiendra la vente de livres à St-Apollinaire. De plus, le comité demande à la municipalité d'augmenter la subvention annuelle allouée pour l'achat de livres.

Loisirs : La saison de balle des jeunes s'est terminée avec un match amical contre St-Patrice.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Une rencontre est prévue le 22 septembre prochain.

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Des travaux pour améliorer l'éclairage extérieur ainsi que quelques petits bris seront entrepris. On demande à la municipalité d'ajouter les affiches identifiant le centre multi et d'autres infrastructures dans la municipalité.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout ; Prochains travaux : St-Paul, égouts rue Principale secteur est et rechargement sur la route Clark .

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : Bon tournoi malgré le mauvais temps. Ils en sont à la préparation de la fête des enfants de décembre.

Comité éolien : rencontre le 24 septembre

Développement local :

MRC :

Comité de la montagne : Lancement le 19 septembre

Club des Montagnards : Des solutions sont essayées pour améliorer la qualité de l'eau.

Coop de Solidarité : Sonia a assisté à trois rencontres. Avec l'agrandissement, il y aura un total de 17 bureau. Les travaux devraient être terminés le 24 septembre prochain.

Varia :

Correspondance :

- AFRCA : Levée de fonds

Résolution numéro 140-2025
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10264 au numéro 10278 inclusivement, incluant les paiements interac tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 21 h 52 , l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 1 octobre 2025 (**exceptionnellement un mercredi**)

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

